

SDA/1 PJ/GS/PA

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la Motte féodale sise dans la parcelle n° 179, lieudit "Le Village", section A du plan cadastral de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT (Pas de Calais) ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit ;

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT et au propriétaire **Mlle Véronique de CHABOT de TRAMECOURT** domiciliée au Château de Lignereuil à AVESNES-LE-COMTE (Pas-de-Calais) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 6 août 1982

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN